

Saran, le 03/03/2023



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
1er mars 2023**

Direction de l'aménagement

DAM2303_266 - Avis sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

Le vingt et un février deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal a été convoqué, en séance extraordinaire fixée au **MERCREDI PREMIER MARS DEUX MILLE VINGT TROIS**, à dix-neuf heures à la Mairie.

LE PREMIER MARS DEUX MILLE VINGT TROIS, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST RÉUNI, À DIX-NEUF HEURES, À LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME HAUTIN, MAIRE.

Etaient présents :

Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, Mme CHAIR, Mme HAMON, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, M. BADONI, , M. VANTHOURENHOUT, M. DUFOUR, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. SIMION, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAMON),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. GALLOIS),
Mme ZAGHOUANI (Mandataire M. BADONI),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
M. BOISSET (Mandataire M. RENOU),
M. VANNEAU (Mandataire Mme HAUTIN)
M. VESQUES (Mandataire : Mme MORIN)

Départ : M. DUFOUR, Mme MORIN (Mandataire de M. VESQUES), Mme SEBENE et M. SIMION quittent la séance avant la délibération n° DAM2303_266.

Etait absent excusé :

M. SUZZARINI.

Secrétaire(s) de séance : Mathieu GALLOIS

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} mars 2023 est arrêté le : **24 MARS 2023**

Le Maire,



Le(s) secrétaire(s) de séance



Philippe Dufour :

Demande la parole afin de donner lecture d'une déclaration :

« Communiqué de presse Groupe des élus de l'opposition Mon parti c'est Saran, au Conseil municipal de Saran.

Faites ce que je dis pas ce que je fais ! Comme tous les Saranais, le 27 février nous avons reçu dans nos boîtes à lettres le numéro de Repères de mars 2023. Une fois de plus, Mme le Maire nous fait son numéro de diatribe envers la Métropole et son Président en l'accusant d'un manque de considération des communes. Dans son édito du numéro de janvier, Mme le Maire écrit que : « les communes sont les premiers échelons de démocratie de notre République. La proximité est un facteur essentiel d'une démocratie efficace ». Cet écrit laisse à penser que Mme le Maire est une fervente actrice de la démocratie locale et donc respectueuse de son assemblée délibérante, le Conseil Municipal. Et bien, Non ! Nous lisons dans le dernier paragraphe de son article sur la modification du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain : « Les élus de Saran s'opposent à cette modification du PLUM en l'état ». Surprenant quand on sait que Mme le Maire a convoqué un Conseil Municipal Extraordinaire le 1er mars avec un seul point à l'ordre du jour : la modification du PLUM. Quel bel exemple de déni de démocratie ! Mme le Maire déclare haut et fort que le Conseil Municipal s'oppose avant même qu'il se soit réuni et prononcé sur le sujet. C'est un déni de démocratie envers tous les élus Saranais, qu'ils soient de sa majorité ou de l'opposition. Mme le Maire reproche à la métropole ce qu'elle pratique sans la moindre gêne sur Saran. Faites ce que je dis mais pas ce que je fais, telle est la devise de Mme le Maire de Saran. »

Signature de la déclaration écrite distribuée en séance aux représentants de la presse :

Les élues et élus de l'opposition « Mon parti c'est Saran » Gérard VESQUES, Philippe DUFOUR, Patricia MORIN, Esther SEBENE, Michel SIMION

Contact : Patricia MORIN – 06 ...

Départ : M. DUFOUR, Mme MORIN (Mandataire de M. VESQUES), Mme SEBENE et M. SIMION quittent la séance.

Maryvonne Hautin :

Rappelle aux élus du groupe d'opposition présents que Gérard Vesques, qui représentait leur groupe d'élus à la métropole, avait voté contre cette modification tout comme les élus du groupe majoritaire de Saran.

Elle partage avec l'assistance son sentiment selon lequel les élus d'opposition préparent les élections de 2026.

Mathieu Gallois :

Ajoute que cette position évite aux élus d'opposition de débattre.

Maryvonne Hautin :

Rappelle que la municipalité n'est pas d'accord avec le projet de modification du PLUM au niveau du site du Grand Sary qui impacte la commune sur plusieurs aspects. Un débat a eu lieu à la métropole, un avis est requis aujourd'hui avant l'enquête publique qui verra la présence d'un commissaire enquêteur.

Elle constate qu'elle va être « la tête à abattre » dans les trois ans à venir, et qu'elle s'y est habituée.

Il s'agit d'une entrée et de l'avenir de Saran, où l'installation d'une station-service, d'hydrogène ou autre, n'est pas adaptée avec le risque de bloquer le site pour les années futures.

Elle propose à l'assemblée d'émettre un avis défavorable, à défaut de retirer le changement de zonage du Grand Sary, au projet de modification n° 1 du PLUM bien qu'il présente de nombreux autres points de modifications faisant consensus et qui sont attendus par la commune de Saran.

Elle précise qu'il n'est pas possible d'être d'accord avec la modification du PLUM compte tenu des orientations du Président de la métropole qui n'est pas maire de Saran.

AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
N° DAM2303_266

Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) a été approuvé par délibération du conseil métropolitain du 7 avril 2022, à l'unanimité des conseillers métropolitains, démontrant un travail collectif et concerté avec les 22 communes.

Par arrêté du 3 novembre 2022, le Président d'Orléans métropole a engagé la procédure de modification n°1 de ce PLUM afin de prendre en compte les erreurs matérielles et les besoins nouveaux du territoire, afin d'adapter le document aux projets des communes et aux politiques publiques métropolitaines, et afin d'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique pour renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols.

Il s'agit d'une procédure de modification de droit commun qui, après notification aux personnes publiques associées et consultées ainsi qu'aux maires des communes concernées, sera soumise à enquête publique.

La modification n°1 du PLUM impacte le territoire de la Commune de Saran pour :

- des modifications des dispositions en commun notamment du règlement écrit et des cahiers communaux pour clarifier certaines règles notamment concernant l'implantation des panneaux solaires en toiture ;
- la correction d'une erreur matérielle : modification du tracé de zonage rue du Chêne Maillard ;
- l'adaptation des règles à 2 projets :
 - ajout d'un secteur de mixité sociale en centre-ville afin de plafonner le taux de logements sociaux dans les nouveaux projets dans ce secteur
 - ajustement du zonage industriel du Grand Sary

La majorité des éléments du projet de modification n°1 du PLUM ont fait l'objet d'un travail conjoint entre les communes et la métropole. Toutefois, la modification du zonage industriel au Grand Sary pour l'adapter à un projet de production/avitaillement d'hydrogène en valorisant l'énergie de l'UTOM n'a pas reçu l'accord de la Commune de Saran. Au contraire, la commune a fait part de son opposition dès qu'elle a eu connaissance de l'inscription tardive de ce point dans le projet de modification.

Cette modification de zonage porte sur des parcelles appartenant à Orléans métropole, d'une superficie d'environ 3 ha bien que le projet de production/avitaillement d'hydrogène ne semble nécessiter qu'une emprise de 6 000 m². Ces parcelles sont actuellement situées au sein d'une zone future d'urbanisation (1AU-AE3) d'environ 25 ha qui impose la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. Le passage en zone urbaine UAE3, des seuls terrains en façade, compromettrait la cohérence d'aménagement global. Ce secteur, situé à l'est de

l'A10 et au nord de la route d'Ormes, marque l'une des entrées de la Commune mais également une entrée de la métropole. Son développement et la qualité de ses aménagements doivent donc faire l'objet d'une attention particulière.

De plus, après de nombreuses années de discussions, un nouveau diffuseur sur l'A10, au nord de la Commune, doit être inauguré à la fin 2023. Il permettra une meilleure desserte du Pôle 45, zone d'activité logistique, en désengorgeant notamment la route d'Ormes au sud-ouest du secteur du Grand Sary. Aussi, la Commune de Saran est fortement opposée à l'aménagement d'une station d'hydrogène à destination des poids lourds au Grand Sary qui ramènerait un trafic de transit sur cet axe. En effet, les stations d'hydrogène étant encore peu développées, le projet au Grand Sary attirera des poids lourds qui aujourd'hui ne sortaient pas de l'A10 à Saran.

Enfin, la nécessité de modifier le zonage de ce secteur, dès la première modification du PLUM n'est pas étayée. Ce changement pourrait attendre la modification n°2, déjà en cours de discussion. En effet, les parcelles sont actuellement utilisées de façon temporaire dans le cadre des travaux d'élargissement de l'A10. L'adaptation des règles du PLUM doit s'effectuer une fois le projet clairement défini et les points réglementaires bloquant précisément identifiés. Ce qui n'est pas le cas pour le projet de production/avitaillement d'hydrogène. La recherche d'autre potentiel foncier ne semble pas avoir été étudiée notamment à proximité du nouveau diffuseur Saran-Gidy.

La commune de Saran s'inscrit dans les démarches métropolitaines de transition écologique notamment la nécessité de produire des énergies renouvelables. Toutefois, les enjeux du passage en zone urbaine UAE3, de 3 hectares situés en entrée de ville sont trop importants pour que cette modification s'effectue sans plus de garanties qu'un projet vaguement défini de production/avitaillement d'hydrogène. En l'état actuel, la Commune de Saran renouvelle sa ferme opposition à la modification de zonage, sur son territoire communal, au lieu-dit le Grand Sary.

Ceci exposé,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153.14 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 7 avril 2022, mis à jour par arrêté du 10 juillet 2022 et mis à jour par arrêté du 19 janvier 2023,

Vu l'arrêté A2022-93 du 3 novembre 2022, engageant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme métropolitain d'Orléans Métropole,

Vu la délibération n°2023-01-26-COMDEL-011 du 26 janvier 2023 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLUM et de notifier le projet aux personnes publiques associées et consultées ainsi qu'aux maires des communes concernées avant de le soumettre à l'enquête publique,

Vu la notification par Orléans Métropole, en date du 01 février 2023, du projet de modification n°1 du PLUM à la Commune de Saran, en application des dispositions de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme,

Considérant que la modification n°1 du PLUM, bien que comportant de nombreux points de modification faisant consensus, intègre un changement de zonage au Grand Sary non souhaité par la Commune,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE, à défaut de retirer le changement de zonage du Grand Sary, au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, bien qu'il comporte de nombreux autres points de modification faisant consensus et attendus par la Commune de Saran

Cette délibération est adoptée par 27 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, Mme BOUCHER, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT.

Alexis Boche :

Confirme que le conseil a déjà largement débattu de ce projet : lors de la précédente séance, un long débat a précédé un vote d'une motion demandant au président de respecter le choix des communes en matière d'aménagement.

Il précise que la réflexion collective a bien été initiée par les élus métropolitains représentant Saran, et l'élus d'opposition a bien voté comme le groupe saranais contre ce choix d'implantation.

Il regrette, dans ce contexte de sortie de pandémie conjuguée avec une période d'inflation, que ce sujet aussi important soit ainsi instrumentalisé en raison d'une perspective d'élections municipales dans trois ans.

Il fait part de ses inquiétudes sur la manière de travailler avec les élus d'opposition pour les trois ans à venir, afin de servir les saranais.

Maryvonne Hautin :

Ajoute que les saranais seront appelés à se prononcer dans le cadre de l'enquête publique à venir.

Christian Fromentin :

Trouve désolante la manière dont l'opposition traite cette question, car ce qu'il se passe dans l'intercommunalité est totalement inédit. Bien qu'elle ait connu des hauts et des bas depuis de nombreuses années où il y siège, l'intercommunalité n'a jamais pris de décision contre l'avis des communes.

Maryvonne Hautin :

Trouve désolante pour sa part la manière dont Serge Grouard a considéré son personnel. Elle ajoute que même s'il entend gouverner, il a obtenu 40 voix contre lui, de tous bords. Elle conclut en indiquant que l'intercommunalité doit respecter toutes les communes.

La séance est levée à 19h14.

